

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2022 070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 6 décembre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize décembre
DATE D'AFFICHAGE 6 décembre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etai(e)nt présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie– M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	
VOTANTS : 24	
	Absent(e)s représenté(e)s : M. LOURS Xavier - M. GOFF Jullian - M. FAUCHÉ Fabien - M. AURTENECHÉ Michel - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILIEU Carine.
	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert
	Mme CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

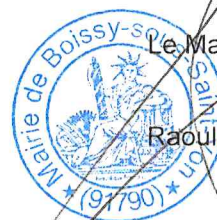
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221213-DEL2022-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.